

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 11/03/2024

Membres en exercice :
10

dix-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON

Votants: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Thierry VUILLEMOT représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Aménagement de la cour de l'école: - DE_018_2024

Monsieur le maire donne lecture du devis actualisé de l'entreprise Nicolas Verdier Maçonnerie pour un montant de 12 413€ HT pour les travaux d'Aménagement de la cour de l'école de Saint Roman.

L'actualisation du devis permet de mieux répondre aux attentes de l'équipe enseignante.

Pour mémoire, les travaux consistent à mettre à neuf les grillages périphériques, poser un portail pour accès travaux et remettre à niveau la partie haute de la cour.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de retenir ce devis
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Préfecture

Date de réception de l'AR: 28/03/2024
048-214800971-DE_018_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 11/03/2024

dix-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
10

Présents : 6

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Thierry VUILLEMOT représenté par Michel THIBON

Excusés:

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère: convention de gratuité pour les collectivités - DE_017_2024

Monsieur le maire soumet au conseil la convention de gratuité régissant les rapports entre le SMESL et notre collectivité.

Cette convention clarifie nos relations, nos droits et devoirs s'agissant de la production des déchets de la commune, des dépôts sauvages, de la collecte des encombrants, des déchets verts, ainsi que l'utilisation du matériel du SMESL (broyeur).

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention d'une durée de 3 ans.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Préfecture

Date de réception de l'AR: 28/03/2024
048-214800971-DE_017_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 11/03/2024

dix-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
10

Présents : 6

Votants: 9

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Thierry VUILLEMOT représenté par Michel THIBON

Excusés:

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Délibération pour une demande de subvention de la Compagnie Art-Thau - DE_016_2024

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Compagnie Art-Thau sollicitant la commune pour une prestation culturelle d'un montant de 500€ + un repas pour 12 personnes pour la représentation d'une pièce de théâtre au Temple de Saint Roman de Tousque le 06 juillet 2024 (Monsieur de Pourceaugnac de Molière).

Après vote et délibération par 8 voix Pour et 1 Abstention, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 500€ et de prendre en charge le repas.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Thibon', written over a horizontal line.

Préfecture

Date de reception de l'AR: 21/03/2024
048-214800971-DE_016_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 11/03/2024

Membres en exercice :
10

dix-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON

Votants: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Thierry VUILLEMOT représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Village de vacances: Achats pour compte d'autrui - DE_015_2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que le gestionnaire du village vacances lui a présenté 5 devis dans le cadre des achats pour compte d'autrui.

Les achats sont les suivants:

- 30 Fauteuils de jardin blancs – Leroy Merlin soit 247,50€ HT
- 65 chaises intérieur type Orneils – Cocktail Scandinave soit 3 737,50€ HT
- 10 Transat pliants – Oogarden – soit 223,04€ HT
- 10 pieds de parasol - Bazarland - soit 333,25€ HT
- Fourniture et livraison de 1 Lave-vaisselle, 1 Plaque de cuisson gaz + raccord et détendeurs, 1 plan de travail adapté, Petits matériel et accessoires permettant la réalisation complète du travail - Soit 700€ HT Pose non comprise

Soit un montant Total de 5 241,29€ HT

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour les devis présentés ci-dessus, et accepte de les prendre en charge dans le cadre des achats pour compte d'autrui.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Préfecture

Date de réception de l'AR: 21/03/2024
048-214800971-DE_015_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 11/03/2024

Membres en exercice :
10

dix-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON

Votants : 9

Représentés : Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Thierry VUILLEMOT représenté par Michel THIBON

Pour : 9

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : Marianne JAY

Secrétaire de séance : Michel THIBON

Objet: Travaux de voirie communale 2024: choix des devis et demande de subvention au Conseil Départemental - DE_014_2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la liste des travaux retenus, et donne lecture des devis reçus:

- Réfection de voirie « Grand Rue » à Saint Roman de Tousque (à hauteur de la Maison Larger) pour 2 620€ HT
- Réfection de voirie "Chemin Bourbon" pour 4 165€ HT
- Réfection d'enrochement « Gué du Moulin » pour 3 997€ HT
- Travaux de sécurisation pont de Moissac pour 5 552€ HT
- Réfection de voie communale « Le Serre » pour 9 771€ HT
- Réfection de voie communale « Barbécède » pour 5 616€ HT

soit un montant total 31 721€ HT

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de retenir les devis de l'entreprise Legrand
- sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40% et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Préfecture

Date de réception de l'AR: 20/03/2024
048-214800971-DE_014_2024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 11/03/2024

Membres en exercice :
10

dix-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON

Votants: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Thierry VUILLEMOT représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Identification des Zones d'accélération des énergies renouvelables - DE_013_2024

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère en date du 23/11/2023 relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le rapport par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

Conformément à l'article 15 de cette loi, qui permet aux communes de définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, a été organisée dans notre commune une concertation.

Après avoir réalisé ce processus de concertation,

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables définies de la manière suivante:

- la totalité des parcelles bâties de la commune, en solaire thermique et photovoltaïque pour les toitures uniquement.

À quoi il faut ajouter:

- les parcelles constructibles définies au PLUI en toitures uniquement.
- la zone artisanale et l'extension prévue au PLUI en ajoutant la possibilité de photovoltaïque en talus.
- la parcelle de la station d'épuration de Saint Roman de Tousque.

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

-

DECIDE

Article 1 : d'approuver, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-dessus.

Article 2 : de notifier ces propositions au référent préfectoral, à l'EPCI Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Article 3: ces décisions ont été transcrites sur le site "mes démarches simplifiées" en date du 18/03/2024

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Michel Thibon, the secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du lundi 18 mars 2024

Date de la convocation: 11/03/2024

Membres en exercice :
10

dix-huit mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 6

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON

Votants: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL représentée par Sylvette FOUBERT, Thierry VUILLEMOT représenté par Michel THIBON

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Marianne JAY

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Transport scolaire participation de la commune Année scolaire 2022/2023 - DE_012_2024

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage. L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 602€ pour l'année scolaire 2022/2023), soit 520€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune. Ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 1 040€.

Autorisation est donnée à Monsieur le maire de signer les pièces nécessaires.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON